

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC156

**OBJET : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE
SCOLAIRE MARIE CURIE - LOT 01 DESAMIANTAGE - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

Considérant qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 1 - Désamiantage »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société SOTERLY, domiciliée Rue des Coquelicots 69780 MIONS, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : dépose et remplacement des conduits amiantés de ventilation du vide sanitaire.

Le surcoût engendré par cet avenant est de 5 704,80 € € HT (6 845,76 € TTC)

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.